

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 DECEMBRE 2014**

Etaient présents :

Mmes : DROUET-BÂCLE I, HABERT J, HAMAMA K, MONTAVILLE Y, OUVRARD B, PROUST N, ROUSSEAU MC, SABIR B,

Mrs : BRETAIRE J, CAMPAS H, CILONA R, DERRE F, DUCKMAN M, FORGES P, GOULETTE Y, JOLY S, MALLEVILLE J, PETITJEAN L, RIVIERE J,

Absents excusés :

Mme STERVINOU Annick qui a donné pouvoir à Mme ROUSSEAU Marie Christine

Mme LEPELTIER Martine qui a donné pouvoir à Mr RIVIERE José

Mr RAMADE Thierry qui a donné pouvoir à Mr CAMPAS Hervé

Etait absente :

Mme MARTIN Claudine

Secrétaire de séance :

Mme HAMAMA Karine

Approbation du procès verbal du 01 Décembre 2014 appelle les remarques suivantes de la part de M. José RIVIERE :

Concernant les points 1AG et 2AG, la question et sa réponse sur le devenir des heures consacrées aux temps d'activités périscolaires dans le cas d'une disparition de ces temps, n'apparaissent pas.

Sur le point 4 dans les questions diverses, sur le recours contre l'intégration dans le Mans Métropole, il est mentionné « si le recours était invalidé » ou lieu de « si le recours était validé ».

Sur le point 7 concernant la question sur la peinture blanche et la rematérialisation de l'accès handicapé devant les commerces, le texte ne reflète pas l'esprit de la question.

Il y a absence de la question et de la réponse sur le poste de management au Restaurant inter-génération. Il s'agissait de savoir si le poste à 16 h 00 voté en séance était le même que celui publié à 13h11mn.

↳ Le procès verbal du conseil municipal du 1^{er} décembre 2014 est approuvé à l'unanimité des membres présents

⊗ Informations du Maire au Conseil Municipal dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

↳ Convention entre Réseau des Communes et la Commune de Saint Saturnin pour le contrat de prestations de service du site internet. (Décision n° 22/2014).

↳ Convention d'affectation d'un agent mis à disposition du service de remplacement du Centre de Gestion de la Sarthe (Décision n° 23/2014).

A - ADMINISTRATION GENERALE

1/AG : ANNULLATION DE LA DELIBERATION N° 3/AG DU 20 OCTOBRE 2014 : TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE AU POLE ADMINISTRATIF

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été destinataire, d'un courrier en date du 5 décembre 2014 de Mesdames DROUET BÂCLE Isabelle, LEPELTIER Martine, Messieurs PETITJEAN Laurent et RIVIERE José, élus de l'opposition municipale demandant l'annulation de la délibération du 20 octobre 2014 concernant la création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe et suppression d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe au pôle administratif.

Monsieur Yvan, GOULETTE demande à Mr Philippe FORGE de sortir, il n'a donc pas pris part au vote.

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire demande aux membres du Conseil de bien vouloir se prononcer sur l'annulation de cette délibération.

Décision

Les membres du Conseil Municipal décident par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 absentions l'annulation de la délibération n° 3/AG du 20 octobre 2014.

2/AG : TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE AU POLE ADMINISTRATIF

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à compter du 31 décembre 2014 afin de nommer un agent du service administratif remplissant tous les critères nécessaires.

Du fait de cette nomination, il conviendra de procéder également à la suppression du poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à compter du 31 décembre 2014 afin de mettre à jour le tableau des effectifs.

Monsieur Yvan, GOULETTE demande à Mr Philippe FORGE de sortir, il n'a donc pas pris part au vote.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette création et sur cette suppression.

Décision

Les membres du Conseil Municipal décident par 16 voix pour, 4 voix contre, et 1 abstention de créer le poste de rédacteur principal 1^{ère} classe et de supprimer le poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à compter du 31 décembre 2014.

3/AG : SUPPRESSION DE LA COMMISSION ACHAT

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de supprimer la Commission achat. En effet, l'objet de celle-ci est transversal à tous les périmètres des autres commissions. Pour plus d'efficacité, le processus achat sera traité au sein de la commission ad hoc, co-pilotée par le conseiller délégué correspondant et le conseiller délégué aux achats conformément au synoptique des achats.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la suppression de cette commission.

Décision

Les membres du Conseil Municipal décident à par 18 voix pour et 4 abstentions de supprimer la commission achat. De préciser que pour plus d'efficacité, le processus achat sera traité au sein de la commission ad hoc, co-pilotée par le conseiller délégué correspondant et le conseiller délégué aux achats conformément au synoptique des achats.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 H 32.

Le Secrétaire
Karine HAMAMA

